

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 27 novembre à 20H30

L'an deux mil quinze, le 27 novembre 2015 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, HAY Jean-François, PUEL Laurent** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline, HAMON Béatrice**

Secrétaire : Marie-Christine BEZIER

Monsieur Joël JOURNAULT, boulanger à LOIGNE SUR MAYENNE, présente au conseil municipal son projet d'installation sur la commune d'un distributeur de baguettes. Après le départ de Monsieur JOURNAULT, le conseil donne son accord de principe.

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 octobre 2015

2. Car scolaire – équipement d'un éthylotest (délibération n° 045-2015)

Pour se conformer à la réglementation, il convient d'équiper le véhicule de transport d'enfants d'un éthylotest.

Monsieur le Maire présente le devis ainsi que les frais induits.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

Décide d'équiper le véhicule de transport d'enfants d'un éthylotest pour un montant de 1250 € HT (1500.00 € TTC).

3. Agents communaux : prime de fin d'année 2015 (délibération n°046-2015)

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2015,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une évolution négative, le montant de 2014 est reconduit,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires, au prorata du temps de travail effectué sur la Commune

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

4. Tarifs de location de salle à compter du 1^{er} janvier 2016 (délibération n°047-2015)

Le Conseil Municipal, après délibération, modifie les tarifs de location de la salle des fêtes pour les associations locales à compter du 1^{er} janvier 2016,

ENUMERATIONS	COMMUNE
CONCOURS DE BELOTE, SPECTACLE DE NOEL, REPAS, ASSEMBLEE GENERALE	gratuit
CONSOMMATION ELECTRIQUE KWH	0.25
ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	8 €
REPAS DANSANT	50 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE KWH	0.25
ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	8 €
CAUTION A LA REMISE DES CLEFS	400 €
CAUTION TRI SELECTIF	30 €

TARIFS DE REMPLACEMENT :

- Dalle du plafond : 15 €

REEMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE

- * Verre 1 € pièce
- * Tasse à café 2 € pièce
- * Assiette 3,50 € pièce
- * Carafe..... 5 € pièce

LOCATION DIVERSES :

- * Chaises à emporter.....0,5 € pièce
- * Tables (1,80 x 0,75)..... 4 € pièce

5. Ecritures Prêt IENA 2008 (BP 2015 : DM n°2) (délibération n° 048-2015)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient, de régulariser les écritures concernant le prêt IENA de 2008, avec différents droits de tirage et de remontée de fonds. Pour cela il convient de prévoir une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide sur la section d'investissement, d'inscrire sur le compte 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie » la somme de 100000 € et d'inscrire sur le compte 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » la somme de 70000 € et de prélever la somme de 30000 € sur le compte 0016-231 « Place de l'Eglise - Immobilisations corporelles ».

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
16449	+100000.00	16441	+70000.00				
0016-231	-30000.00						

6. Accueil périscolaire : instauration d'un forfait pour les enfants bénéficiant de transport scolaire (délibération n°049-2015)

La commune de HOUSSAY, reconduit le forfait pour l'accueil périscolaire pour les enfants inscrits au Transport Scolaire organisé par le Conseil Départemental, en concertation avec la commune de SAINT SULPICE, pour tous les enfants inscrits à ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer un forfait pour chaque enfant inscrit au transport scolaire,**
- **de fixer le montant du forfait à 50 € par enfant, pour tous les enfants inscrits au service Transport Scolaire, pour l'année scolaire 2015/2016**
- **de préciser que toute heure d'accueil périscolaire, à la demande des parents et hors du cadre du transport scolaire sera facturée au tarif en vigueur, en application de la délibération du 25 juin 2015**

7. Rapport Schéma de mutualisation des services (délibération n° 050-2015)

Exposé :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- maintenir une qualité de service public local,
- renforcer les solidarités entre Collectivités,
- rationnaliser les dépenses publiques,
- maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
- achever la mutualisation entre la CCPCG & la Ville centre,
- affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
- optimiser nos organisations territoriales.

Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

Chaque conseiller a été destinataire du schéma de mutualisation 2015-2020. Ce schéma a fait l'objet d'une présentation par le Président de la CCPCG aux conseillers le 23 octobre 2015.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune de HOUSSAY:

- est en regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de SAINT SULPICE ;

-mutualise du personnel intervenant à l'école, en accueil périscolaire, avec les communes de LOIGNE SUR MAYENNE et ORIGNE
-mutualise l'animation périscolaire avec le Centre de Loisirs sans hébergement de la commune de LOIGNE SUR MAYENNE avec un transport
-mutualise du matériels (balayeuse, broyeur, auto laveuse, nettoyeur haute pression, mini bus) acquis en commun avec les communes de LOIGNE SUR MAYENNE, ORIGNE et SAINT SULPICE, et a bénéficié de subventions dans le cadre du FCATR, et dans un cadre plus élargi une traceuse.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

Emet des réserves sur ce schéma de mutualisation, tel que présenté :

*Souhaite privilégier la mutualisation entre communes limitrophes. Dans l'éventualité d'une commune nouvelle sur notre pôle, nous demandons qu'un audit financier soit réalisé comme inscrit dans le schéma 2015.

*Dans le cadre de l'employeur unique, le Conseil demande une étude financière et des perspectives de développement, des scénarii d'organisation territoriale, ainsi que les économies engendrées, avant de se diriger vers un employeur unique sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Le Conseil demande quel sera l'impact financier sur le budget communal ?

*L'implication personnelle de chaque élu communal, en qualité de bénévole, devra être valorisée et chiffrée, tant elle est primordiale pour la vie locale, et le maintien du tissu social ; cette implication risque de disparaître à terme avec la création d'une commune unique.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur et Madame PAGEOT, reçu en recommandé, pour l'acquisition d'une partie du parking rue de la Valette en vue de la construction d'un garage. Après discussion, le Conseil Municipal ne donne pas suite, l'aménagement de la traverse du bourg étant actuellement en réflexion.

Le maire clôt la séance à 23H15